

DES PROBLÈMES CONJONCTURELS ?

Où s'adresser ?

Si vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale et que vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la commission des chefs des services financiers (CCSF).

Le secrétariat permanent de la CCSF se trouve à la Direction départementale des Finances publiques dont dépend le siège social de votre entreprise :

*Secrétariat CCSF
DDFIP DU CANTAL
39 rue des Carmes
15 000 AURILLAC
04-71-46-85-09
Mel : ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr*

QUEL EST LE RÔLE DE LA CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel votre entreprise peut solliciter, **en toute confidentialité**, des **délais de paiements pour ses dettes fiscales** (TVA , impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale,...), **sociales** (part patronale des cotisations sociales, RSI,...) et **douanières**.

L'octroi d'un plan CCSF et le respect de l'échéancier entraîne la suspension des poursuites.

QUELLES CONDITIONS S'IMPOSENT À L'ENTREPRISE ?

A l'issue du plan, les créanciers publics pourront vous accorder, sous conditions, une remise partielle des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite...

UN DOSSIER SIMPLE À CONSTITUER

LE LIVRET FISCAL DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Pour être éligible au dispositif, votre entreprise doit être à jour :

- dans le dépôt de ses déclarations ;
- et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations de sécurité sociale.

Toute entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter les conditions du plan accordé par la CCSF (reprise du paiement de ses obligations fiscales et sociales courantes notamment) sous peine de dénonciation de cet échéancier.

Il comporte trois pages à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- une attestation justifiant de vos difficultés financières ;
- une attestation sur l'honneur justifiant le paiement de la part salariale des cotisations de sécurité sociale ;
- un état actuel de la trésorerie ;
- un prévisionnel de chiffre d'affaires hors taxes et de trésorerie ;
- le dernier bilan clos et le montant du chiffre d'affaires hors taxes réalisé depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce dossier est à remettre au secrétaire permanent de la CCSF qui peut vous recevoir si vous le souhaitez.

